

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19*

*Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)*

*Conseillers présents : 14*

*Date de convocation : 14 mars 2024*

*Ouverture de la séance : 20H00*

*Clôture de la séance : 21H20*

**Procès- verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 21 mars 2024  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Jean-Pierre LONDOT, Sylvie FIRMERY, Sandy MAITRE D'HOTEL, Jean-Marie WEISGERBER, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Christine BLANCK, Peggy MOSSER SAILLANT, Sabine BIERRY, Etienne GIRARDOT

**Absents excusés :**

Catherine ALMY, Mehmet YURUR, Christine MOSER (procuration à Annie MARTIN),  
Cécile OLLIVIER- OHREL

**Secrétaire de séance :** Annie MARTIN

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 22 février 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget principal :
  - Compte administratif – affectation du résultat de l'exercice 2023
  - Budget primitif de l'exercice 2024
4. Budget annexe forêt :
  - Compte administratif – affectation du résultat de l'exercice 2023
  - Budget primitif de l'exercice 2024
5. Comptes de gestion de l'exercice 2023
6. Taux d'imposition 2024
7. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel
8. Baux commerciaux en vue de l'installation d'un conteneur hermétique et des bornes de recharge de véhicules électriques
9. Vente d'une parcelle de terrain à HERSBACH
10. Divers/ informations du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 22 février 2024.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Annie MARTIN, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

N° 2024/010 :

**Budget principal : compte administratif de l'exercice 2023**

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2023, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section de fonctionnement :**

- dépenses :	1 625 659,11 €
- recettes :	2 036 490,43 €
- excédent reporté 2022 :	545 132,61 €

**Excédent de fonctionnement 2023 : 955 963,93 €**

**B. Section d'investissement :**

- dépenses :	331 406,15 €
- recettes :	1 271 672,98 €
- besoin de financement 2022 :	790 876,48 €

**Excédent d'investissement 2023 : 149 390,35 €**

**Résultat global de clôture 2023 : 1 105 354,28 €**

N° 2024/011 :

**Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le conseil municipal,

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2023 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 955 963,93 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de 149 390,35 € ;

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

- Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 604 145,61 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

\* **Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ **0.00 €**

\* **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ **955 963,93 €**

N° 2023/012 :

**Budget Principal : Budget Primitif de l'exercice 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2024 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses, pour un total de 4 237 170,21 € :

❖ *Section de fonctionnement : 2 713 789,93 €*

❖ *Section d'investissement : 1 523 380,28 €*

**N° 2023/013 :**

**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

Le maire propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration), décide de porter les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

- Taxe d'habitation : 12,95 %
- Taxe foncière bâtie : 21,70 %
- Taxe foncière non bâties : 52,03 %

**N° 2023/014 :**

**Budget annexe forêt : compte administratif de l'exercice 2023**

Sous la présidence de M. Alain HUBER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le Compte Administratif du Budget annexe forêt, exercice 2023, dont les résultats sont les suivants :

**A Section de fonctionnement :**

- dépenses :	273 134,62 €
- recettes :	451 500,40 €
- excédent reporté 2022 :	299 363,27 €

**Excédent de fonctionnement 2023 : 477 729,05 €**

**B. Section d'investissement :**

- dépenses :	12 135,96 €
- recettes :	29 016,89 €
- besoin de financement 2022 :	29 016,89 €

**Besoin de financement 2023 : 12 135,96 €**

**Résultat global de clôture 2023 : 465 593,09 €**

**N° 2024/015 :**

**Budget annexe forêt : affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le conseil municipal,

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2023 du budget annexe forêt qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 477 729,05 € ;

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de – 12 135,96 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024

- Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) 13 345,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

\* **Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 12 135,96 €

\* **Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 465 593,09 €

**N° 2024/016 :**

**Budget Annexe Forêt : Budget Primitif de l'exercice 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ approuve le budget primitif, budget annexe forêt, de l'exercice 2024 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ *Section de fonctionnement : 852 853,09 €*

❖ *Section d'investissement : 67 135,96 €*

**N° 2024/017 :**

**Comptes de gestion de l'exercice 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion, exercice 2023, du budget principal et du budget annexe forêt établis par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration), déclare que les compte de gestion 2023, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 2024/018 :**

**Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration),

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

**N° 2024/019 :**

**Vente de terrain à HERSBACH**

Par acte authentique de vente du 10 janvier 2023, la commune a vendu les bâtiments situés aux N° 169 et 171 de la Grand'Rue à HERSBACH à la SCI NLE ayant son siège à LA BROQUE.

Dans le but de construire des garages, le gérant monsieur Gérard SCHMITT, souhaite acquérir une parcelle de terrain propriété de commune sur laquelle se trouve un appentis non utilisé et dégradé, ce qui représente une surface de 0.98 ares selon le procès-verbal d'arpentage N° 463 E du 15 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section 10, n° 313/204 d'une contenance de 0.98 ares à la SCI NLE représentée par monsieur Gérard SCHMITT, 3 rue des Merisiers à 67130 LA BROQUE
- Fixe le prix de vente à 100.- euros
- Dit les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir

**N° 2024/020 :**

**Baux commerciaux en vue de l'installation d'un conteneur batterie et de bornes à recharge de véhicule électrique**

Le maire informe le conseil municipal que les sociétés NWIE MET et NWJ MET 3, 31 avenue Bosquet à 75007 PARIS, souhaite installer un conteneur hermétique comprenant notamment une batterie et deux bornes de recharge de véhicule électrique et 4 place de parkings. Les bornes seront raccordées à un conteneur comprenant un système de stockage d'électricité à proximité du terrain (la JBOX).

Ces installations sont envisagées sur un terrain communal, parcelle cadastrée section 9 N° 342 d'une contenance d'environ 611 m2 sis les Grands Champs à WISCHES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- autorise les installation décrites ci-dessus sur le terrain communal déterminé ;
- charge le maire de signer les baux commerciaux à intervenir avec les sociétés NWIE MET et NWJ MET 3



Certifié conforme aux débats  
Wisches, le 25 mars 2024  
Le maire,  
Alain FERRY

La secrétaire de séance,  
Annie MARTIN